



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

N° 2024/08

Date de convocation  
28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Votants : 26

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédéric FÉZARD, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Émilie PORTIER, Didier PONNET

**ABSENTS :** Caroline CHAZAL-MATHIEU

*François KISLING a été désigné secrétaire de séance.*

**OBJET : Affectation des résultats 2023 au budget 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'avis de la commission des finances du 21 mars 2024 ;  
CONSIDÉRANT le détail des résultats cumulés de l'année 2023 ;

						BP 2024	
	résultat de clotûre 2022	part affectée à l'investissement	report 2022 sur 2023	résultat de 2023	résultat de clotûre 2023	Part de l'exéc. Fot. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR	
						Résultat 2023 reporté	
						Recettes	Dépenses
						1068	001
Investissement	-211 571,37		-211 571,37	38 500,87	-173 070,50	500 000,00	-173 070,50
Fonctionnement	1 473 067,55	0,00	1 473 067,55	1 031 451,66	2 504 519,21	2 004 519,21	
						002	

Résultats cumulés

Résultat cumul N-1 ttes sections = 1 261 496,18      Résultat cumul N ttes sections = 2 331 448,71

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des résultats de l'année 2023, il est proposé d'affecter la somme de 500 000€ en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 173 070,50€ par une inscription au compte 1068 ;

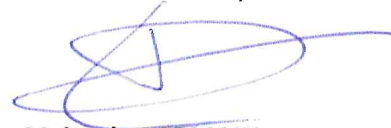
**Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d'investissement sur le compte 1068 pour un montant de 500 000€.
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 soit 2 004 519,21€.
- **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 173 070,50€ fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la ligne codifiée 001.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**